



**RÈGLEMENT 210-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 210-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS  
777 000 \$ POUR LA TRANSFORMATION DU  
PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE**

Adopté le 5 décembre 2022 (Résolution 2022-12-205)

**RÈGLEMENT 210-2022-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 210-2022  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 100 000 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS  
777 000 \$ POUR LA TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Benoit Durand, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,  
appuyé par le conseiller Martin Juneau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 210-2022-2 modifiant le Règlement d'emprunt 210-2022 décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 777 000 \$ pour l'aménagement de l'hôtel de ville au presbytère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Règlement 210-2022 est modifié par le remplacement à l'article 4 de «1 110 000 \$» par «777 000 \$»

ARTICLE 3 Le Règlement 210-2022 est modifié par le remplacement à l'article 5 du deuxième alinéa par « Le conseil affecte une somme de 333 000 \$ à même le surplus non-affecté. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le maire,

---

Serge Raymond OMA

---

Peter Zytynsky

Avis de motion et dépôt : 7 novembre 2022  
Adoption : 5 décembre 2022  
Avis public – tenue de registre : 8 décembre 2022  
Jour d'accessibilité au registre : 19 décembre 2022

Dépôt du certificat du directeur général  
et secrétaire-trésorier :  
Envoi au M.A.M.H. :  
Approbation du M.A.M.H. :  
Avis public d'entrée en vigueur :